



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n° 2026-01

Objet : Travaux d'assainissement au port des Garinettes à Vallamand – demande d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.-

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc, désignée pour étudier le préavis municipal 2026-01 relatif aux travaux d'assainissement et de mise en conformité au port des Garinettes, a procédé à l'examen du dossier.

Elle s'est réunie en présentiel le 19 janvier 2026 pour discuter du préavis et partager les premières analyses. La commission a ensuite finalisé son travail par télécommunication, notamment pour consolider les observations, formuler ses questions et arrêter sa position.

Par ailleurs, chaque membre a réalisé individuellement une vision locale du port, permettant de constater l'état réel des installations.

1. Constatations lors de la vision locale

Les observations faites sur place mettent en évidence plusieurs éléments nécessitant une intervention :

1.1 Infrastructures en enrobé et pavés

- fissures et amorces de nids-de-poule dans les revêtements en enrobé ;
- affaissements, pavés descellés ou cassés sur certaines zones de stationnement et cheminements piétons ;

Ces dégradations justifient clairement des travaux d'entretien pour des raisons de maintien des infrastructures, d'une utilisation agréable et d'une image soignée du site.

1.2 Éléments en béton

La commission relève un vieillissement marqué de plusieurs ouvrages en béton, dont :

- éclats, fissurations et fers apparents sur divers éléments,
- état des rampes d'accès au lac, dont certaines zones atteignent un niveau critique.

Ces points rendent les travaux de réparation indispensables afin d'éviter une dégradation accélérée et d'assurer la sécurité des usagers.

2. Points soulevés par la commission

Dans le cadre de son analyse, la commission s'est posé plusieurs questions et a sollicité des précisions auprès du municipal en charge :



- accès au rapport de la DGE et nature exacte des obligations imposées ;
- détail du montant de 35'000.– alloué aux travaux d'entretien (répartition par poste) ;
- détail des coûts pour la mise en conformité de la place de lavage ;
- justification de l'écart entre le total annoncé (120k.–) et la somme détaillée (115k.–) ;
- explication concernant la diminution du crédit d'entretien courant du port entre les budgets 2025 et 2026.

Ces questions visent à garantir une compréhension précise des coûts et obligations, tout en confirmant la cohérence du préavis.

3. Échanges avec le municipal – Questions & Réponses

La commission a sollicité officiellement le municipal en charge, M. François Haenni, qui a répondu clairement à l'ensemble des interrogations. Les éléments suivants ressortent de ses réponses (courriel de réponses du 26.01.2026, avec annexes) :

3.1 Rapport DGE et caractère obligatoire

- Les demandes de la DGE constituent des obligations de mise en conformité (et non de simples recommandations).
- Deux pollutions en deux ans ont nécessité l'intervention des pompiers ; la dernière a été facturée CHF 8'651.75.
- Délai d'exécution fixé par la DGE : au plus tard le 30.06.2026.
- Annexes transmises : 2 rapports DGE + 1 facture d'intervention.

3.2 Détail des travaux d'entretien – CHF 35'000.–

- Réparations béton : CHF 10'545.15
- Pavés & ensablement des joints : CHF 8'239.90
- Réparations fentes enrobé : CHF 14'127.90
- Divers & imprévus : CHF 2'087.05 Total : CHF 35'000.–

3.3 Mise en conformité de la station de lavage – CHF 65'000.–

- Séparateur d'hydrocarbures (KESSEL) : CHF 14'443.90
- Travaux de génie civil & chambre de dérivation : CHF 34'537.50
- Travaux électriques (estimation, régie) : CHF 3'000.00
- Dispositif de commutation avec automate : CHF 8'000.00
- Gestion de projet (20 h) : CHF 3'000.00
- Imprévus & divers : CHF 2'018.60 Total : CHF 65'000.–



3.4 Station d'essence – CHF 10'000.–

- Mise en conformité du séparateur d'hydrocarbures (sécurité de fermeture) conformément aux exigences DGE.

3.5 Total du préavis et écart de CHF 5'000.– (115'000.– vs 120'000.–)

- Présence d'une réserve complémentaire.
- Arrondi des crédits au multiple de 10'000 selon la pratique de présentation au législatif.

3.6 Budget d'entretien courant (compte 3147.000)

- Le budget 2026 a été préparé en tenant compte d'une demande de crédit d'investissement pour les travaux lourds ; d'où la baisse du poste d'exploitation.
- Charges récurrentes d'entretien en 2024–2025 : env. 30–35 kCHF/an (ex. travaux électriques, pompe à matières fécales, dégâts hautes eaux, etc.).
- Principe de politique financière : travaux importants > 50 kCHF et prolongeant la durée de vie = investissements, non charges d'exploitation.

4. Appréciation de la commission

4.1 Travaux d'entretien

La commission estime que les travaux d'entretien sont clairement nécessaires et que le montant prévu (CHF 35'000.–) n'est pas excessif au vu de l'état des installations.

4.2 Mise en conformité – Station d'essence

La mise en conformité du séparateur d'hydrocarbures est considérée comme une intervention mineure au regard du revenu généré par l'installation. Elle répond aux obligations DGE et est pleinement soutenue par la commission.

4.3 Mise en conformité – Station de lavage

La mise en conformité de la station de lavage est jugée pertinente et bienvenue, car elle :

- respecte les recommandations actuelles en matière d'entretien des bateaux,
- améliore la protection des eaux,
- garantit que les opérations d'entretien ne se fassent plus sur les places de parc, conformément aux bonnes pratiques environnementales demandées aux utilisateurs.

5. Conclusion

Après étude du dossier, vision locale, séances et échanges documentés avec le municipal, la commission considère que :

- les travaux d'entretien proposés sont nécessaires et proportionnés ;
- les mises en conformité répondent à des exigences environnementales obligatoires et à échéance au 30.06.2026 ;



- la structuration des coûts (35'000 entretien, 10'000 station d'essence, 65'000k station de lavage, + réserve) est cohérente.

La commission a également examiné le budget du port et constate que le montant alloué à l'entretien courant ne permettrait pas de financer les travaux présentés dans le préavis. La différence de CHF 5'000.– entre le total annoncé et la somme détaillée est admissible au titre de réserve/arrondi et devrait être accordée.

En conséquence, la commission recommande l'acceptation du préavis 2026-01 et l'octroi du crédit d'investissement de CHF 120'000.–.

Vully-les-Lacs le : 28.01.2026

Au nom de la commission :

Victorio Quercia

Mathias Dupertuis

Léo Amiet